



UNIVERSITÉ
CAEN
NORMANDIE

Arrêté relatif aux opérations d'inscription Année universitaire 2024/2025

Vu la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants,
Vu le code de l'éducation, les articles D612-1 à D612-1-20 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
Vu le code de l'éducation, les articles R719-49 et R719-50 relatifs à l'exonération des droits de scolarité dans les universités,
Vu le décret 2014-1073 du 22 septembre 2014 relatif aux modalités d'inscription des étudiants des classes préparatoires aux grandes écoles des lycées publics dans un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
Vu le décret n° 2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur,
Vu le décret n° 2018-564 du 30 juin 2018 relatif à la contribution prévue à l'article L. 841-5 du code de l'éducation,
Vu le décret n° 2019-231 du 26 mars 2019 relatif à la procédure nationale de préinscription pour l'accès aux formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur et modifiant le code de l'éducation,
Vu le décret n° 2019-344 du 19 avril 2019 relatif aux modalités d'exonération des droits d'inscription des étudiants étrangers suivant une formation dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,
Vu le décret n° 2019-345 du 19 avril 2019 relatif à la délivrance des diplômes nationaux en cas d'étalement du versement du montant des droits d'inscription,
Vu l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,
Vu l'arrêté du 10 septembre 2019 relatif aux droits d'inscription de diplômes de santé dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et du diplôme d'Etat d'infirmier
Vu l'arrêté du 22 février 2024 relatif au calendrier 2024 de la procédure nationale de préinscription pour l'accès dans les formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur,
Vu l'arrêté du 27 février 2024 relatif au calendrier de la procédure dématérialisée de candidature et de recrutement en première année des formations conduisant au diplôme national de master au titre de l'année universitaire 2024-2025
Vu l'arrêté du 12 avril 2024 relatif aux droits de scolarité du diplôme d'études supérieures de notariat,
Vu la délibération N°2023-084 du 13 octobre du Conseil d'Administration de l'Université de Caen Normandie relative à l'exonération partielle des droits d'inscription pour les étudiants extra-communautaire assujettis aux droits différenciés,
Vu les délibérations N° 2024-013 du 12 mars 2024 et 2022-125 du 14 octobre 2022 relatifs à la tarification de l'enseignement à distance

Le Président de l'Université de Caen Normandie arrête :

Article 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Nul ne peut être admis à participer en qualité d'étudiant, de stagiaire de la formation continue ou d'auditeur libre aux activités d'enseignement et de recherche de l'Université de Caen Normandie et se présenter aux examens s'il n'est régulièrement inscrit.

Pour s'inscrire, le candidat doit satisfaire aux conditions particulières d'admission exigée par la réglementation nationale et par l'université de Caen Normandie.

L'inscription est subordonnée à la production, par l'intéressé, du dossier dont la composition est définie par le chef d'établissement.

Tout usager de l'Université de Caen Normandie doit procéder à son inscription administrative conformément au calendrier défini et s'acquitter des droits d'inscription ou des coûts pédagogiques. Sans règlement des coûts afférents à l'inscription, l'inscription ne peut être validée.

Les apprenants admis en formation initiale doivent obtenir leur attestation de Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC) avant de procéder à leur inscription dans l'établissement. Les stagiaires de la formation continue n'y sont pas assujettis.

Article 2 – MODALITÉS D'INSCRIPTION ET CALENDRIER

ÉTUDIANTS EN FORMATION INITIALE : Les inscriptions sont à effectuer en ligne sur le site de l'Université de Caen Normandie selon le calendrier défini en annexe 1.

Les candidats admis tardivement (hors calendrier des inscriptions) bénéficieront d'un délai de 8 jours après la réception de la proposition d'admission pour procéder aux démarches administratives obligatoires.

APPRENTIS et STAGIAIRES DE LA FORMATION CONTINUE : Un mail contenant un lien individuel et personnalisé sera adressé à partir du 4 juillet aux apprenants. L'inscription administrative doit être réalisée dans les 15 jours suivant la réception de ce mail.

Les candidats n'ayant pas procédé aux démarches administratives obligatoires d'inscription dans le respect du calendrier défini dans le présent arrêté seront susceptibles d'être automatiquement démissionnés et de se voir refuser la possibilité de procéder aux démarches d'inscription administrative. Pour les candidats n'ayant pas été démissionnés, une autorisation d'inscription tardive devra être délivrée par Directeur de la composante, de l'institut ou de l'école doctorale. Cette autorisation devra ensuite être validée par la Direction des Etudes et de la Vie Étudiante.

Assistance durant de la campagne d'inscription

Un formulaire d'assistance en ligne et un accueil téléphonique sont mis à disposition des usagers de juillet à fin septembre (<https://www.unicaen.fr/formation/candidater-sinscrire/contact/> - téléphone : 02 31 56 55 50).

Pour les situations particulières ou de paiement en numéraire, un accueil présentiel sera possible. **La prise de rendez-vous est obligatoire.** Modalités de prise de rendez-vous en ligne sur notre site :

<https://www.unicaen.fr/formation/candidater-sinscrire/>

Article 3 – DROITS D'INSCRIPTION

Les tarifs des droits d'inscription des diplômes nationaux sont fixés par arrêté ministériel.

Les tarifs des droits d'inscription des diplômes et formations suivants ainsi que ceux applicables aux auditeurs libres sont fixés par l'Université :

- **Enseignement à distance (FOAD/EAD) :** Par décision du Conseil d'Administration N° 2024-013 du 12 mars 2024, l'application des frais d'inscription complémentaires liés à l'enseignement à distance pour les apprenants en formation initiale est suspendue jusqu'à nouvel ordre.
- **Application du tarif « Premier cycle » :** Diplômes d'Université, diplômes interuniversitaires, préparations aux concours externes de l'Institut des Métiers du Droit et de l'Administration, diplôme d'Etat d'Ingénierie Sociale 1^{ère} année, capacité en droit, auditeurs libres.
- **Application du tarif « Second cycle » :** préparations aux concours enseignants, préparations du CRFPA, ENM, conseiller de tribunal administratif et de cour administrative d'appel et Diplôme d'Etat d'Ingénierie Sociale 2^{ème} et 3^{ème} année.

Tout usager de l'Université de Caen doit s'acquitter des droits d'inscription. L'inscription est subordonnée au paiement de ces droits.

Le versement par carte bancaire en trois fois du montant des droits d'inscription est autorisé par l'établissement lors de l'inscription en ligne. Chaque versement est égal à un tiers de ce montant. Le premier versement est acquitté lors de l'inscription, et les deuxièmes et troisièmes versements respectivement au cours des premiers et deuxièmes mois suivant celui de l'inscription.

Pour les stagiaires de la formation continue, les coûts de la formation sont à régler auprès des composantes.

Article 4 – EXONÉRATION (hors droits différenciés) ET REMBOURSEMENT DES DROITS D'INSCRIPTION

L'inscription est subordonnée au paiement des droits de scolarité.

Les boursiers sur critères sociaux sont exonérés des droits de scolarité. Tout étudiant devenant boursier en cours d'année peut se faire rembourser les droits de scolarité sur présentation de justificatifs.

Les critères d'exonération sont définis dans le règlement des exonérations adopté par le Conseil d'administration du 14 octobre 2022. Les demandes d'exonération sont examinées par une commission.

L'étudiant doit saisir sa demande d'exonération totale ou partielle en ligne

<https://www.unicaen.fr/formation/candidater-sinscrire/informations-pratiques/>.

Article 5 – ANNULATION ET REMBOURSEMENT DE L'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

La demande d'annulation doit être saisie en ligne sur notre site <https://www.unicaen.fr/formation/candidater-sinscrire/informations-pratiques/>. La demande n'est pas recevable dans le cas où l'usager a déjà passé des épreuves d'examens pour l'année 2024/2025.

Annulation :

- **Formations en 1^{er} cycle (Licence, Licence professionnelle, BUT, formations générales en santé) :** la date limite de demande d'annulation d'inscription est fixée au 15 octobre 2024.
- **Formation en 2^{ème} et 3^{ème} cycles (master, formations en santé) :** la date limite de demande d'annulation d'inscription est fixée au 30 novembre 2024.
- **Autres formations / Cycles préparatoires :** aucune annulation ne pourra être effectuée sans l'accord de la composante qui assure la formation.

Remboursement : Conformément à la décision du 22 mai 2015 du conseil d'administration de l'université, les dates limites de remboursements en cas d'annulation sont fixées :

- **Au plus tard le 15 octobre 2024 pour les formations de 1^{er} cycle**
- **Au plus tard le 30 octobre 2024 pour les formations des autres cycles.**

L'annulation d'une inscription à un second diplôme ne pourra pas faire l'objet d'un remboursement. Les frais de gestion fixés par arrêté ministériel annuel restent acquis par l'Etablissement.

Article 6 – MODIFICATION D'INSCRIPTION

- **En Licence 1, BUT1 :**

Le candidat qui souhaite modifier son inscription (changement de formation) devra saisir sa demande sur PARCOURSUP en procédure complémentaire.

- **Autres formations :**

Les demandes de modifications d'inscription (changement de formation) sont acceptées pour les formations non sélectives, sous réserve de détenir les prérequis, jusqu'au 15 septembre 2024. Au-delà de cette date, le candidat devra déposer une demande dans le cadre de la procédure de réorientation mise en place par l'établissement.

Les demandes de modifications d'inscription (changement de formation) sont acceptées pour les formations sélectives, sous réserve de détenir les prérequis et d'avoir été admis, jusqu'au 15 septembre 2024.

Article 7 – INSCRIPTION PÉDAGOGIQUE

A la suite de leur inscription administrative, les usagers doivent procéder à leur inscription pédagogique. Les services de scolarité des UFR, instituts ou écoles définissent les modalités de ces inscriptions et en informent les usagers.

Article 8 – LE COMPTE NUMÉRIQUE – LA CARTE ÉTUDIANTE

Le compte numérique permet à l'étudiant de se connecter à l'ensemble des services et ressources numériques proposés par l'université de Caen Normandie : messagerie, demande de la léocarte, plateforme de cours en ligne, etc.... Un lien est adressé sur l'adresse mail personnelle de l'étudiant primo-entrant, 24 heures après l'inscription administrative, l'invitant à activer son compte numérique.

La carte d'étudiant (Léocarte) est un document officiel.

Elle est obligatoirement exigée lors de la présentation aux examens. Elle doit être conservée et être réactualisée chaque année auprès des UFR, instituts ou écoles. Elle permet l'accès à de nombreux services (photopies, prêts en bibliothèque, porte-monnaie électronique ...)

Caen, le

Le Président de l'Université de Caen Normandie

Lamin Adour
Président et par déléguation
La Vice-Présidente
de la CFVU

Hélène BOURAÏMA-LELONG



DROITS DE SCOLARITÉ

Année universitaire 2024/2025

Contribution Vie Étudiante et de Campus (CVEC) pour les étudiants en formation initiale : 103.00€ (à payer en ligne sur le site <https://cvec.etudiant.gouv.fr/>)

| Catégorie d'usagers | Montants en euros | |
|--|-------------------|--------------------|
| | Taux | Taux réduit |
| Elèves inscrits dans une classe préparatoire aux grandes écoles d'un lycée public préparant un diplôme national de premier cycle | 175 € | |
| Usagers préparant un diplôme national relevant du premier cycle | Taux | Taux réduit |
| Bachelor universitaire de technologie (BUT) | 175 € | 116 € |
| Certificat de capacité en droit | | |
| Diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU) | | |
| Diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques (DEUST) | | |
| Licence | | |
| Licence professionnelle | | |
| Diplôme de formation générale en sciences médicales (DFGSM) | | |
| Diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques (DFGSP) | | |
| Diplôme de formation générale en sciences odontologiques (DFGSO) | | |
| Diplôme de formation générale en sciences maïeutiques (DFGSMa) | | |
| Usagers préparant un diplôme national relevant du deuxième cycle | Taux | Taux réduit |
| Diplôme national de master | 250 € | 164 € |
| Diplôme de formation approfondie en sciences médicales (DFASM) | | |
| Diplôme de formation approfondie en sciences pharmaceutiques (DFASP) | | |
| Diplôme de formation approfondie en sciences odontologiques (DFASO) | | |
| Diplôme d'Etat de sage-femme | | |
| Diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée | | |
| Enseignement à distance (EAD) – Formation ouverte à distance (FOAD) | Taux | Taux réduit |
| Frais d'inscription complémentaires (1) | 0 € | 0 € |
| Usagers préparant un diplôme d'ingénieur | Taux | Taux réduit |
| Etudiants préparant le diplôme d'ingénieur | 618 € | 413 € |
| Usagers préparant un diplôme national relevant du troisième cycle | Taux | Taux réduit |
| Doctorat | 391 € | 260 € |
| Habilitation à diriger des recherches | | |

(1) Suspendu jusqu'à nouvel ordre par délibération N°2024-013 du Conseil d'Administration de l'université de Caen Normandie du 12 mars 2024. Non appliqué pour l'année universitaire 2024/2025

Période de césure sur 2 semestres : droits applicables correspondant au taux réduit du diplôme.
Période de césure sur 1 semestre ; droits applicables correspondant au taux plein du diplôme

| Usagers préparant un diplôme sanctionnant les formations dispensées au cours du troisième cycle des études médicales, odontologiques et pharmaceutiques | Taux | Taux réduit |
|---|-------|-------------|
| Diplôme d'Etat de docteur en chirurgie dentaire dans le cadre du troisième cycle court (y compris thèse) | 250 € | 164 € |
| Diplôme d'Etat de docteur en pharmacie dans le cadre du troisième cycle court (y compris thèse) | | |
| Diplôme d'Etat de docteur en médecine/Diplôme d'études spécialisées (DES) de médecine (y compris thèse) | | |
| Diplôme d'Etat de docteur en pharmacie/Diplôme d'études spécialisées (DES) de pharmacie (y compris thèse) | 517 € | 345 € |
| Diplôme d'Etat de docteur en chirurgie dentaire/Diplôme d'études spécialisées (DES) de chirurgie dentaire (y compris thèse) | | |
| Option ou formation spécialisée transversale (2) | 517 € | 345 € |
| Thèse conduisant au Diplôme d'Etat de docteur en pharmacie et chirurgie dentaire dans le cadre du 3e cycle long (3) | 391 € | 260 € |
| Thèse conduisant au Diplôme d'Etat de docteur en médecine (3 bis) | 391 € | 260 € |
| Usagers préparant un diplôme d'études spécialisées complémentaires de santé | Taux | Taux réduit |
| Diplôme d'études spécialisées complémentaires de médecine et de biologie médicale (4) | 517 € | 345 € |
| Usagers préparant un diplôme de santé délivré en formation continue | Taux | Taux réduit |
| Capacité en médecine (5) | | |
| Diplôme de formation médicale spécialisée (DFMS) | | |
| Diplôme de formation médicale spécialisée approfondie (DFMSA) | 517 € | 345 € |
| Certificat d'études supérieures de chirurgie dentaire | | |
| Usagers mentionnés au 2° de l'article R. 632-5 du code de l'éducation | Taux | Taux réduit |
| Candidats mentionnés au 2° de l'article R. 632-5 du code de l'éducation | 250 € | 164 € |
| Usagers préparant un autre diplôme paramédical | Taux | Taux réduit |
| Certificat de capacité d'orthophoniste | 555 € | 369 € |
| Certificat de capacité d'orthoptiste | 340 € | 226 € |
| Autres diplômes | Taux | Taux réduit |
| Diplômes d'Université, diplômes interuniversitaires, préparations aux concours externes de l'Institut des Métiers du Droit et de l'Administration, diplôme d'Etat d'Ingénierie Sociale 1ère année, auditeurs libres | 175 € | 116 € |
| Préparations aux concours enseignants, préparations du CRFPA, ENM, conseiller de tribunal administratif et de cour administrative d'appel et Diplôme d'Etat d'Ingénierie Sociale 2ème et 3ème année. | 250 € | 164 € |
| Diplôme d'études supérieures de notariat | 320 € | 320 € |

(2) Pour les seuls DES dont la durée est inférieure ou égale à 4 ans ainsi que l'option réanimation pédiatrique du DES de pédiatrie et l'option radiologie interventionnelle avancée du DES de radiologie et imagerie médicale (cf art. 6 arrêté 21 avril 2017)

(3) Dans le cas où la préparation et le passage de la thèse s'effectuent après la fin du troisième cycle.

(3 bis) Dans le cas où la préparation et le passage de la thèse s'effectuent après la fin du troisième cycle de médecine pour les étudiants relevant de l'ancien régime antérieur à 2017 et pour les étudiants de médecine générale relevant de l'ancien comme du nouveau régime.

(4) Dans le cas où la préparation de ce diplôme s'effectue après la fin du troisième cycle.

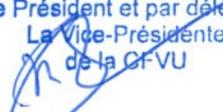
(5) Dont 50 % au moment de l'inscription et 50% après les résultats de l'examen probatoire pour les étudiants admis à poursuivre la préparation

Caen, le

Le Président de l'Université de Caen Normandie

Lamri ADOUI

2

Pr le Président et par délégation
La Vice-Présidente
de la Cf-VU

Hélène BOURAÏMA-LELONG

ANNEXE 1 : CALENDRIER DES INSCRIPTIONS ADMINISTRATIVES

APPRENTIS et STAGIAIRES DE LA FORMATION CONTINUE :

Un mail contenant un lien individuel et personnalisé vous sera adressé à partir du 2 juillet. Vous devrez procéder à votre inscription administrative dans les 8 jours suivants la réception de ce mail (hors périodes de fermetures de l'établissement).

ÉTUDIANTS EN FORMATION INITIALE :

Licence 1, BUT1, CUPGE, CPES, DEUST, Orthophonie 1 et Orthoptie 1, DU PARÉO :

- **1^{ère} inscription dans une formation (PARCOURSUP)**
 - ✓ Proposition d'admission définitivement acceptée avant le 11 juillet inclus OU ayant, le 12 juillet, une proposition acceptée et des placements sur liste d'attente : du 8 au 19 juillet 2024 à douze heures (heure de Paris).
 - ✓ Proposition d'admission acceptée définitivement ou non entre le 13 juillet 2024 et le 18 août 2024 : du 12 au 19 juillet 2024 & du 19 au 23 août 2024 à douze heures (heure de Paris).
 - ✓ Proposition d'admission acceptée définitivement ou non à partir du 19 août : les candidats bénéficieront d'un délai de 8 jours après la réception de la proposition d'admission pour procéder aux démarches administratives obligatoires.
- **1^{ère} inscription dans une formation (Études en France) :** Du 2 au 19 juillet et du 19 août au 30 septembre 2024.
- **Réinscription (redoublement) :** du 8 au 19 juillet et du 19 au 31 août 2024.

Licence 2 et Licence 3, BUT 2, 1^{er} cycle de Santé – années 2&3 (médecine, Pharmacie, Orthophonie, orthoptie, odontologie, maïeutique) :

- ✓ 1^{ère} inscription dans une formation ou réinscription (redoublement) : du 2 au 19 juillet et du 19 au 31 août 2024.
- ✓ Proposition d'admission définitivement acceptée à partir du 22 août : les candidats bénéficieront d'un délai de 8 jours après la réception de la proposition d'admission pour procéder aux démarches administratives obligatoires.
- ✓ Du 2 au 19 juillet et du 19 août au 30 septembre 2024 pour les candidats admis par Études en France.

Licence Professionnelle :

- ✓ Proposition d'admission définitivement acceptée avant le 11 juillet : du 2 au 19 juillet 2024 à douze heures (heure de Paris).
- ✓ Proposition d'admission définitivement acceptée entre le 12 juillet 2024 et le 18 août 2024 : du 12 au 19 juillet 2024 & du 19 au 23 août 2024 à douze heures (heure de Paris).
- ✓ Proposition d'admission définitivement acceptée à partir du 19 août : les candidats bénéficieront d'un délai de 8 jours après la réception de la proposition d'admission pour procéder aux démarches administratives obligatoires.

Master 1 :

- **1^{ère} inscription dans une formation**
 - ✓ Proposition d'admission définitivement acceptée avant le 15 juillet 2024 inclus : du 2 au 19 juillet 2024 à vingt-trois heures (heure de Paris).
 - ✓ Proposition d'admission définitivement acceptée entre le 16 juillet et le 26 août 2024 : du 16 au 19 juillet 2024 et du 19 au 26 août 2024 à vingt-trois heures (heure de Paris).
 - ✓ Proposition d'admission définitivement acceptée à partir du 27 août : les candidats bénéficieront d'un délai de 8 jours après la réception de la proposition d'admission pour procéder aux démarches administratives obligatoires.
- **Réinscription (redoublement) :** du 4 au 19 juillet et du 19 au 31 août 2024.
- Du 2 au 19 juillet et du 19 août au 30 septembre 2024 pour les candidats admis par Études en France.

Master 2 : du 2 au 19 juillet et du 19 août au 15 septembre 2024.

2^{ème} cycle de Santé (médecine, Pharmacie, Orthophonie, sage-femme) : du 2 au 19 juillet et du 19 au 31 août 2024.

Ingénieur :

- ✓ 1^{ère} année : du 2 au 19 juillet et du 19 août au 15 septembre 2024.
- ✓ 2^{ème} et 3^{ème} année : du 2 au 19 juillet et du 19 août au 30 octobre 2024.

3^{ème} cycle Médecine : du 2 au 19 juillet et du 19 août au 30 octobre 2024.

3^{ème} cycle Pharmacie :

- ✓ 6^{ème} année : du 19 août au 15 septembre 2024.
- ✓ DES 1^{ère} année : du 19 août au 30 octobre 2024.
- ✓ DES Années 2,3&4 : du 19 août au 15 décembre 2024.
- ✓ Thèse d'exercice : du 19 août au 15 décembre 2024.

Doctorats :

- ✓ Inscription en 1^{ère} année, réinscription en 2^{ème} ou 3^{ème} année : du 4 au 22 juillet et du 19 août au 30 novembre 2024.
- ✓ Inscription en année dérogatoire (4^{ème} inscription et +) : du 1^{er} octobre au 30 novembre 2024.
- ✓ Soutenance de thèse prévue au plus le 20 décembre
 - Si la proposition de soutenance est validée dans l'application ESUP-Sygal au plus tard le 20 octobre 2024 : Ce dossier vaut accord de réinscription sans frais pour soutenance avant le 20 décembre 2024
 - Si aucune procédure de soutenance n'est validée au 20 octobre 2024, un dossier de réinscription tardif devra être transmis entre le 20 octobre et le 30 novembre 2024 pour une réinscription au titre de l'année universitaire 2024/2025. Les frais d'inscriptions pour l'année universitaire seront dus.

Diplômes universitaires Langues vivantes : du 2 au 19 juillet 2024 puis du 19 au 31 août 2024.

Diplômes universitaires (hors DU Langues vivantes et PARÉO) et interuniversitaires, préparation concours (hors droit) : du 2 au 19 juillet 2024 puis du 19 août au 30 octobre 2024.

Diplôme Supérieur de Notariat (DSN) : du 2 au 19 juillet 2024 puis du 19 août au 30 novembre 2024.

Préparation concours du Centre régional de formation professionnelle des avocats (CRFPA) : du 19 août au 15 décembre 2024.

Préparation concours de l'Ecole Nationale de la Magistrature (ENM) : du 19 août au 15 novembre 2024.

Inscriptions parallèles fixées par arrêté ou par convention : Les candidats inscrits en Classes préparatoires aux grandes écoles, inscrits en formations paramédicales, sociales ou médico-sociales : dans les 8 jours suivants la date d'envoi du mail au candidat contenant un lien individuel et personnalisé permettant l'inscription en ligne.

CLES : Anglais : du 9 septembre au 18 octobre 2024.
Espagnol, Allemand, Italien : du 6 au 24 janvier 2025.

Auditeur libre : du 2 au 19 juillet puis du 19 août au 15 octobre 2024.

- ⇒ **Candidats en attente de visa** : la date limite d'arrivée à l'Université de Caen Normandie est fixée au **30 septembre 2024 inclus**. Au-delà de cette date, il ne sera plus possible de procéder aux démarches d'inscription administrative ou de valider une inscription administrative si celle-ci a préalablement été saisie en ligne. Il ne sera donc plus possible d'intégrer la formation et de suivre les enseignements.
- ⇒ **Les candidats n'ayant pas procédé aux démarches administratives obligatoires d'inscription** dans le respect du calendrier défini dans le présent arrêté seront susceptibles d'être automatiquement démissionnés ou de se voir refuser la possibilité de procéder aux démarches d'inscription administrative. Pour les candidats n'ayant pas été démissionnés, une autorisation d'inscription tardive pourra être délivrée par Directeur de la composante, de l'institut ou de l'école doctorale. Cette autorisation devra ensuite être validée par la Direction des Etudes et de la Vie Étudiante.